

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 17 septembre 2025.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	11
Nombre de délégués présents	62
Nombre de délégués votants	73

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
BONS TASSILLY	GORAK	Jacky	OLENDON	BLAIS	Norbert
CORDEY	BISSON	Roger	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
COURCY	VERDONCK	Marc	PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Maryline
CROCY	REUSSNER	Edouard	PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
ERNES	CARDINE	Pierre	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	GRACIA	Fabrice	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	CANONNE	Magali	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	PETIT	Sandrine	ROUVRES	PIERRE	Pascal
FALAISE	DROUET	Philippe	SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	BOULIER	Bruno	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	MARY	Valérie	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SASSY	VARIN	Dominique
FOURCHES	LEROY	Eric	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	JAMES	Marie-Anne
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné
FALAISE	LE BRET	Jacques	Pouvoir à Sandrine PETIT
FALAISE	LE VAGUERSE-MARIE	Cécile	Pouvoir à Fabrice GRACIA
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Pouvoir à Gwenaëlle PERCHERON
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Pouvoir à Hervé MAUNOURY
FALAISE	DUVAL	Sonia	Pouvoir à Philippe DROUET
FALAISE	RICHARD	Bastien	Pouvoir à Magali CANONNE
FALAISE	DEWAELE	Clara	Pouvoir à Jean Philippe MESNIL
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Pouvoir à Sylvie GRENIER
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Pouvoir à Norbert BLAIS
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Pouvoir à Gérard KEPA
USSY	DELILE	Éric	Pouvoir à Marie Anne JAMES

Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
FALAISE	SOBECKI	Loïc	NORREY EN AUGE	ORiot	Michaël
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	TREPREL	MARGUERITE	Mauricette

Il est précisé que les délibérations prennent en comptes les élus arrivés ou ayant quitté la séance en cours de réunion.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- Installation au sein du Conseil communautaire

B- Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire

- Réunion du 26 juin 2025

C- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 26 juin 2025

D- Délibérations :

1. Administration générale

- SYVEDAC - Approbation de l'adhésion de la CdC Cingal Suisse Normande

2. Ressources humaines

- Création de poste technicien spécialisé Intelligence artificielle
- Tableau des effectifs
- Participation employeur risques santé
- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

3. Finances

- Budget annexe Déchets Ménagers – Créances éteintes 2025
- Pont d'Ouilly Loisirs - Extension maison des habitants – subvention d'investissement
- Subvention d'investissement pour l'association Poisson d'Avril
- Décisions modificatives

4. Cadre de vie

- Subvention exceptionnelle à l'aéro-club de Falaise

5. Environnement – Gemapi

- Conventions délégation maîtrise d'ouvrage SMBD études inondations Vendeuvre et Pertheville-Ners

6. Environnement – Déchets ménagers

- Actualisation des Règlements intérieurs des déchèteries

7. Environnement – Assainissement

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2024
- Adhésion à la Médiation de l'eau
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Eaux Sud Calvados – Travaux à Falaise rue du Moulin Bigot

8. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il convient d'installer Madame Nadège BURON-LEDARD en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Saint-Germain-Langot, suite à la démission de Madame Jacqueline COUDIERE.

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le premier alinéa de l'article L273-11 du Code électoral édictant que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des Communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;
- Vu le second alinéa de l'article L273-11 du Code électoral édictant que lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont à nouveau désignés selon les modalités prévues au premier alinéa ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de
 - ✓ Madame Jacqueline COUDIERE, démissionnaire, Conseillère communautaire représentant la commune de Saint-Germain-Langot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

➤ **DECLARE** installée au sein du Conseil communautaire :

- Madame Nadège BURON-LEDARD représentant la commune de Saint-Germain-Langot au lieu et place de Madame Jacqueline COUDIERE ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE 26 JUIN DERNIER, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

D-2025-29	Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Fermeture de l'Aire – Fixation de date
D-2025-30	Marché de travaux de remise en état de la voirie Zone Expansia
D-2025-31	Finances - Emprunt auprès de la Banque postale pour acquisition terrain ZAE EXPANSIA
D-2025-32	Marchés de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement - Falaise - Attribution Bernasconi
D-2025-33	Finances - Virement de crédit n°1 budget annexe ATELIERS RELAIS
D-2025-34	Marché public - Construction Pôle Culturel - Avenant 2 au lot 1
D-2025-35	Finances - Virement de crédit n°1 budget annexe ZONES ACTIVITES
D-2025-36	Acquisition du véhicule de service de repas auprès de Stellantis
D-2025-37	Cession du véhicule de service de repas à l'ADMR

Délibérations :

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 11 septembre 2025.

Les documents annexes aux délibérations sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1Bz2Yuwjh0FNnjiTKZDFIzfs8Zyr3-VnW?usp=sharing>

ADMINISTRATION GENERALE - SYVEDAC – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE AU SYVEDAC ET MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYVEDAC

Monsieur le Président expose que le SYVEDAC a informé la Communauté de communes du souhait de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande d'adhérer au SYVEDAC Energie à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Comité syndical du SYVEDAC, réuni le 17 juin 2025, a approuvé cette adhésion.

Par ailleurs, une révision des statuts du Syndicat a été approuvée par le Comité syndical à la même date portant sur :

- la composition du syndicat (ajout CdC Pays de Falaise, CdC Val es Dunes, Cingal Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère) ;
- les compétences de traitement et valorisation à l'exclusion de celles concernant les déchèteries et Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- la composition du Comité syndical (1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée pour les groupements et 1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55% du total des délégués pour la Communauté urbaine).

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYVEDAC, par courrier du 26 juin 2025, a notifié les décisions du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion et la modification des statuts à compter du renouvellement de mandat en 2026.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SYVEDAC à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu les délibérations du Comité Syndical du SYVEDAC du 17 juin 2025 :
 - acceptant cette demande d'adhésion de la CdC Cingal Suisse Normande ;
 - approuvant la révision des statuts à compter du prochain mandat 2026 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions :	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

➤ APPROUVE

- l'adhésion de la Communauté de communes CINGAL SUISSE NORMANDE au SYVEDAC à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- la révision des statuts du SYVEDAC à compter du renouvellement de mandat en 2026 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE TECHNICIEN SPECIALISE INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Monsieur le Président expose que l'intelligence artificielle (IA) connaît aujourd'hui un essor considérable et transforme rapidement les usages professionnels dans de nombreux secteurs, y compris au sein des collectivités territoriales. Elle représente une opportunité pour gagner en efficacité et mieux répondre aux besoins des usagers.

Toutefois, son déploiement s'accompagne également d'enjeux majeurs liés à l'éthique, à la sécurité des données, à l'évolution des métiers et aux conditions de travail des agents.

Afin d'anticiper ces changements pour ne pas les subir, de mieux comprendre les opportunités et les risques associés, et de garantir une utilisation responsable et maîtrisée de ces technologies, il apparaît nécessaire de doter la collectivité d'une compétence interne dédiée. La création d'un poste de technicien spécialisé en intelligence artificielle s'inscrit dans cette logique.

Cet agent aura pour mission d'assurer une veille active sur les évolutions de l'IA, d'accompagner les services dans l'identification et l'expérimentation des usages pertinents, de former et sensibiliser les équipes, et de contribuer à la mise en place de bonnes pratiques pour sécuriser et optimiser l'utilisation de ces outils. Cette démarche constitue également une opportunité d'évolution professionnelle et de montée en compétences pour un agent de la collectivité, tout en renforçant notre capacité collective d'adaptation face aux transformations numériques en cours.

Monsieur LEBOUcq s'interroge sur la façon dont les élus contrôleront les agents évoquant qu'avec l'IA, les élus ne sont plus les décideurs.

Monsieur le Président répond que l'agent en formation est placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services. Il ajoute que le démarrage de l'outil sera effectué de manière disparate et qu'il s'agira de guider les agents par thématique.

Monsieur MAUNOURY se demande si le poste est pertinent aujourd'hui notamment vis-à-vis des effectifs de la Communauté de communes. Même si ce poste est partagé avec les communes, un temps plein est-il nécessaire ?

Monsieur le Président répond qu'effectivement au bureau communautaire il y a eu 2 votes contre et 2 abstentions.

En ce qui concerne le temps de travail et le coût, le Président veut rappeler que depuis son élection, il s'est efforcé à construire chaque année un budget en équilibre. L'objectif a toujours été de regarder là où des économies étaient possibles et non d'augmenter la fiscalité tout en conservant une dynamique pour le territoire. Il prend pour exemple le dernier projet en date avec le groupe Bridor qui cherche déjà à s'agrandir, ce qui va engendrer de la fiscalité supplémentaire ; ainsi les 40 000 € dédiés au poste, objet de la présente délibération, ne devrait pas impacter le budget de fonctionnement qui se porte à 11 millions d'euros.

Aussi, le Président fait part de son souhait d'avoir un temps d'avance sur ce sujet et relate que pour en avoir discuté avec d'autres élus, certains ont pour seul frein le calendrier électoral à venir, préférant laisser la « patate chaude » aux élus suivants.

Pour conclure, il rappelle que la formation du technicien dure un an et qu'il est primordial de la débiter maintenant pour que les prochains élus puissent conserver cette dynamique de territoire.

Madame COURTOIS ajoute que ce qu'il faut mesurer, c'est que l'IA est déjà présente dans nos collectivités et que justement aujourd'hui nous n'avons pas essayé collectivement dans notre organisation professionnelle de poser un cadre. Les premières missions du technicien seront de sensibiliser les agents qui l'utilisent déjà avec pour objectif de l'encadrer, l'accompagner et ainsi sécuriser les usages et la collectivité.

Monsieur le Président évoque que lors de l'arrivée d'internet, les sociétés ont très vite recruté des informaticiens. Aujourd'hui, l'évolution de l'IA est plus rapide qu'internet, il pense donc qu'il ne faut pas se laisser doubler sur le sujet.

Monsieur LEBOUcq répond qu'il votera contre, les réponses apportées ne l'ayant pas convaincu.

A la question de Madame LASNE qui demande pourquoi un poste à temps plein dès maintenant, Madame Courtois répond qu'il s'agit aussi de répondre à une demande des équipes.

Monsieur BOULIER s'étonne du temps de formation et donc de la nécessité de créer le poste dès maintenant. Madame COURTOIS répond que l'agent a déjà fait une formation informatique intégrant une partie sur l'IA il y a 2 ans et qu'il s'agit désormais d'une licence en alternance à l'université : l'agent est donc déjà en capacité de répondre à certaines questions.

Monsieur REUSSNER relève qu'il ne voit pas ce type de poste dans d'autres collectivités. Il se demande alors si la meilleure échelle ne serait pas au niveau du Pôle Métropolitain ou celui du Centre de gestion.

Monsieur le Président indique que le Pays d'Argentan y réfléchit. D'une manière plus générale, il relate le besoin des agents puis dans un second temps, celui des secrétaires de mairie.

A la question de Madame LASNE qui demande si la personne est déjà en poste, Madame COURTOIS répond par la positive et précise qu'elle répond déjà aux demandes des collègues.

Monsieur VARIN pense que des postes seront remplacés avec l'IA. Monsieur le Président dément.

Monsieur HEURTIN relève que d'une manière ou d'une autre, certains agents utilisent l'IA et quand elle est utilisée, ce sont les données de nos collectivités qui sont manipulées. Il fait le parallèle avec les protections anti-virus : si les agents ne sont pas formés, le travail non encadré, les collectivités courent à la catastrophe.

Monsieur LEBOUcq demande quel sera le Vice-Président qui supervisera l'IA. Le Président répond qu'au démarrage, ce sera le rôle du Président.

Monsieur GARIGUE pense qu'avant toute chose, il est nécessaire d'avoir une cartographie : recenser qui utilise l'IA, et avec quels outils, permettra d'identifier les sources, contrôler et cartographier les actions en les priorisant.

Monsieur MAUNOURY se dit aujourd'hui ne pas être convaincu. Il pense qu'à l'échelle de la collectivité, des formations dispensées par des organismes dédiés suffiraient. Monsieur le Président répond qu'il faut voir plus large que les agents de la Communauté de communes, il pense notamment aux secrétaires de mairie qui seraient volontaires et à qui le technicien pourrait apporter dans un premier temps de

l'information. Monsieur le Président précise qu'il s'agit justement d'accompagner les agents au quotidien et non d'une seule formation de sensibilisation. C'est bien là tout l'intérêt de ce poste.

Monsieur LEBOUCCQ conclut sur le fait qu'en tant qu'élu, et face à la puissance de l'IA, il se retrouverait dans l'incapacité de contrôler ces actions. Pour cette raison, il indique qu'il votera contre.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L313-3 du Code Général de la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant que l'intelligence artificielle représente une opportunité pour gagner en efficacité et mieux répondre aux besoins des usagers et qu'il convient de doter la collectivité d'une compétence interne dédiée ;

Après en avoir délibéré, la majorité,

Abstentions : 2	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 53
	Contre : 19

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent sur le grade de technicien spécialisé en intelligence artificielle au sein de la collectivité à temps complet ;
- **INDIQUE** que les missions à effectuer seront notamment les suivantes et sont susceptibles de suivre l'évolution technologique :
 - ✓ assurer une veille technologique et réglementaire sur l'intelligence artificielle et ses usages ;
 - ✓ accompagner les services dans l'expérimentation et l'intégration d'outils pertinents ;
 - ✓ sensibiliser et former les agents aux enjeux, opportunités et risques liés à l'intelligence artificielle ;
 - ✓ contribuer à l'élaboration et à la diffusion de bonnes pratiques d'utilisation, notamment en matière de protection des données et d'éthique ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et à la formation de l'agent dans le budget principal de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services ainsi que des évolutions de carrière, il est proposé une modification du tableau des effectifs, après avis du comité social territorial.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant la possibilité de proposer des agents éligibles à l'avancement de grade dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la Communauté de communes,
- Considérant les lignes directrices de gestion,
- Considérant qu'un toilettage du tableau des effectifs sera proposé après avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :
- un rédacteur à temps non complet 20/35^{ème}
 - un technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un adjoint technique à temps non complet 3/35^{ème}
 - un adjoint technique à temps complet
 - un adjoint du patrimoine à temps complet
 - un adjoint du patrimoine à 28/35^{ème}
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

RESSOURCES HUMAINES - PARTICIPATION EMPLOYEUR RISQUES SANTE

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018, le Conseil a acté une participation de l'employeur à hauteur de 10 euros sur les contrats labellisés prévoyance. Depuis cette date, le montant de la participation s'élève à 15 euros et par délibération en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a acté l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 impose aux collectivités une participation mensuelle à chaque agent pour la couverture des risques en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, cette participation ne peut être inférieure à 15 euros (soit la moitié d'un montant de référence de 30 euros).

Le Comité Social Territorial du 12 juin 2025, après exposé et discussion, a émis un avis favorable à une participation mensuelle à chaque agent de 15 euros pour la couverture des risques en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toute mutuelle labellisée.

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n°2002-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 12 juin 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- **ACCORDE** à compter du 1^{er} janvier 2026, sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ;
- **FIXE** sa participation à 15 euros par agent et par mois justifiant d'une mutuelle labellisée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif au cours duquel ils seront constatés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et a précisé les modalités d'attribution par délibérations successives des 29 mars 2018, 27 juin 2019, 12 mars 2020, 19 mai 2022 et 15 mai 2025.

Afin de faciliter l'application de ce régime, de le toiletter suite aux évolutions réglementaires et de préciser la partie relative au complément indemnitaire annuel (CIA), le conseil est invité à se prononcer sur le contenu ci-dessous.

Pour mémoire

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir

Pas de changement pour la partie IFSE (Partie A de la délibération complète annexée et **téléchargeable via le lien fourni supra**)

Concernant la partie CIA, il est nécessaire de préciser les modalités de versement comme suit :

B - CIA = Complément indemnitaire annuel

B1 : Montant de référence

Le montant annuel de référence du CIA est fixé à 500 euros net annuel maximum pour un agent à temps complet. Le montant accordé au titre du CIA fait l'objet d'un arrêté individuel du président ou de son représentant.

Ce montant peut être modulé à hauteur de $\pm 10\%$ en fonction de l'évaluation de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel.

B2 : Objectifs poursuivis

Cette modalité d'attribution traduit la volonté de la collectivité de :

- Valoriser le travail collectif,
- Favoriser la cohésion des équipes,
- Affirmer que chaque agent, par sa contribution, a une place reconnue dans l'organisation des services,

Tout en respectant les obligations légales relatives à la modulation du CIA.

Chaque agent, par son métier, contribue au collectif de la collectivité. C'est la complémentarité et la coopération de tous qui permettent d'atteindre les objectifs fixés et d'assurer un service de qualité aux habitants.

Le CIA sera donc attribué au regard l'engagement professionnel, apprécié au regard du ou des objectif(s) collectivement atteint(s) qui aura/auront été déterminé(s) par l'autorité territoriale pour l'année N-1 afin d'assurer un service de qualité aux habitants.

Le CIA sera attribué au regard de la manière de servir de l'agent, appréciée à titre individuel, lors de l'entretien professionnel de l'année N-1. Cette appréciation pourra venir moduler le montant alloué au titre des objectifs collectifs de +/-10%.

Attribuer un CIA, tel que défini dans l'article B1, valorise cette cohésion et renforce l'esprit d'un collectif.

B3 : Modalités de versement

La période de référence pour le CIA court du mois de novembre n-1 au mois d'octobre de l'année n (n étant l'année de versement du CIA).

Peuvent bénéficier du CIA les agents :

- Occupant un emploi à temps complet ou non complet,
- Ayant bénéficié d'un entretien professionnel annuel au titre de l'année de référence.

Le CIA est versé en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile au prorata du temps de travail et est proratisé au regard des dates d'entrée et sortie des agents.

Le CIA est versé pendant les congés annuels, de maternité, accident de travail, maladie professionnelle, période de préparation au reclassement et autorisations d'absence exceptionnelle et pour les absences relevant de l'article L 714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement du CIA est proratisé à hauteur du temps du travail pour la durée du temps partiel thérapeutique sur la période de référence précisée ci-dessus.

A partir d'une durée de trois mois d'absence, continue ou fractionnée, et quel qu'en soit le motif (congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de longue durée, d'absence injustifiée (retenue pour service non fait) ou liée à l'exercice du droit de grève.), le CIA fera l'objet d'une réduction selon le barème ci-dessous :

- ➔ 3 à 5 mois d'absence : -25 % du montant
- ➔ 6 à 8 mois d'absence : -50 % du montant
- ➔ 9 à 11 mois d'absence : -75 % du montant
- ➔ 12 mois d'absence : pas de versement

En cas de CLD, le CIA sera calculé au temps de présence effectif de l'agent sur la période de référence précisée ci-dessus.

C - DETERMINATION DES PLAFONDS

Les montants versés au titre du RIFSEEP devront respecter les plafonds de la colonne « maxi délib » tels que présentés ci-dessous :

	IFSE		CIA	
Groupe	MAXI DELIB BRUT	MAXI LEGAL BRUT	MAXI DELIB EN € NET +/-10%	Montants - maxi
GROUPE D'EMPLOI : attachés, ingénieurs, professeurs d'enseignement artistique, bibliothécaires Educateurs de jeunes enfants				
A 1	36 000 €	36 210 €	500 €	6 390 €
A 2	10 000 €	32 130 €	500 €	5 670 €
A 3	9 000 €	25 500 €	500 €	4 500 €
A 4	8 000 €	20 400 €	500 €	3 600 €
GROUPE B : rédacteurs, animateurs, techniciens, assistants de conservation, assistant d'enseignement artistique				
B 1	8 000 €	17 480 €	500 €	2 380 €
B 2	7 000 €	16 015 €	500 €	2 185 €
B 3	6 000 €	14 650 €	500 €	1 995 €
GROUPE C : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine				
C 1	6 000 €	11 340 €	500 €	1 260 €
C 2	5 000 €	10 800 €	500 €	1 200 €
C3	4 000 €	10 800 €		1 200 €

Monsieur BOULIER s'abstiendra car il estime que la réduction appliquée en cas d'absence devrait s'évaluer lors d'un entretien avec l'agent.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et suivants relatifs au régime indemnitaire ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité et suivantes ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention : 1	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel et de l'engagement collectif (RIFSEEP) tel que présenté à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et le montant du CIA versés aux agents concernés dans le respect des plafonds fixés par le conseil communautaire comme ci-dessous :

	IFSE		CIA	
Groupe	MAXI DELIB BRUT	MAXI LEGAL BRUT	MAXI DELIB EN € NET +/-10%	Montants - maxi
GROUPE D'EMPLOI : attachés, ingénieurs, professeurs d'enseignement artistique, bibliothécaires Educateurs de jeunes enfants				
A 1	36 000 €	36 210 €	500 €	6 390 €
A 2	10 000 €	32 130 €	500 €	5 670 €
A 3	9 000 €	25 500 €	500 €	4 500 €
A 4	8 000 €	20 400 €	500 €	3 600 €
GROUPE B : rédacteurs, animateurs, techniciens, assistants de conservation, assistant d'enseignement artistique				
B 1	8 000 €	17 480 €	500 €	2 380 €
B 2	7 000 €	16 015 €	500 €	2 185 €
B 3	6 000 €	14 650 €	500 €	1 995 €
GROUPE C : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine				
C 1	6 000 €	11 340 €	500 €	1 260 €
C 2	5 000 €	10 800 €	500 €	1 200 €
C3	4 000 €	10 800 €		1 200 €

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de chaque année ;
- **RAPPORTE** les délibérations du 15 décembre 2016, du 29 mars 2018, du 27 juin 2019, du 12 mars 2020, du 19 mai 2022, du 15 mai 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS – CREANCES ETEINTES 2025

Monsieur DEWAELE expose que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Le comptable public a saisi la Collectivité afin qu'elle présente les créances éteintes correspondantes.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les titres pour lesquels la Trésorerie de Falaise demande de présenter la créance ;
- Considérant que la Trésorerie n'a plus aucun moyen de poursuite sur ce titre ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- **DECIDE** d'éteindre les créances suivantes (bordereau de déclaration n°7756421015/2025) :
 - 387,90 € titre 207/2023
 - 2 216,67 € titre 247/2023
 - 1 243,23 € titre 273/2023

- 666,60 € titre 293/2020
- 1 969,45 € titre 315/2024
- 24 € titre 345/2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe déchets ménagers au cours duquel elle sera constatée.

FINANCES - PONT D'OUILLY LOISIRS - EXTENSION MAISON DES HABITANTS – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président indique que l'association Pont-d'Ouilly Loisirs, qui a un agrément « Centre Social », a développé pleinement son projet en ouvrant à tous les habitants de Pont d'Ouilly un équipement nommé la « Maison des Habitants ». Celui-ci s'adresse aux habitants du territoire dans plusieurs domaines : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles et les seniors.

La Communauté de communes du Pays de Falaise s'est rapprochée de l'association Pont d'Ouilly Loisirs pour mutualiser des espaces et des matériels dans ce lieu afin d'accueillir le Relais Petite Enfance Ouest.

Victime de son succès, il s'avère que la « Maison des Habitants » manque de place pour accueillir toutes les activités. Un besoin d'extension est nécessaire de même qu'une mise aux normes concernant la mobilité réduite et la sécurité incendie puis une rénovation énergétique.

Le coût des travaux d'un montant de 650 317 € TTC, selon le plan de financement présenté, permettrait de réaliser cette extension. L'association Pont d'Ouilly Loisirs sollicite une aide financière de 40 000 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour la soutenir dans ce projet.

Le versement de cette somme s'effectuera sur la base du bilan de l'opération. Ce montant a été inscrit lors du vote du Budget Principal 2025, au chapitre 204 du plan comptable.

Monsieur LEMERCIER relève qu'au vu du coût des travaux c'est un château qui est rénové. Il est répondu qu'il s'agit d'une réhabilitation d'une maison de 160 m².

Madame GUIBOUT en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association et Monsieur DEWAELE en tant qu'expert-comptable ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Relais Assistants Maternels ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de mutualiser des espaces et des matériels dans la maison des habitants sis à Pont d'Ouilly en lien avec l'association Pont d'Ouilly Loisirs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 72
	Pour : 72
	Contre : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 40 000 € à l'association Pont d'Ouilly Loisirs au titre d'un soutien financier pour l'extension de la maison des habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2025.

Présentation par Monsieur DEWAELE

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, notamment les crédits ouverts pour les dotations aux amortissements de biens et de subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°028/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe DECHETS MENAGERS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
60633	011	7212	Fournitures de voiries	15.00€
TOTAL GENERAL				15.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
777	042	01	Quote-part des subventions	15.00€
TOTAL GENERAL				15.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
13918	040	01	Amortissements des subventions	15.00€
TOTAL GENERAL				15.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
28188	040	01	Amortissements des biens	15.00€
TOTAL GENERAL				15.00€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL

Madame PETIT fait remarquer qu'en préambule de la note de synthèse il est indiqué que l'ensemble des points ont été traités en commission, ce qui n'est pas le cas. Madame COURTOIS répond qu'il s'agit d'une erreur.

Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, notamment les crédits ouverts pour les dotations aux amortissements de biens et de subventions.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°027/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6811	042	Dotation aux amortissements de biens	70 000,00
TOTAL			70 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
777	042	Quote-part des sub. d'investissements	70 000,00
TOTAL			70 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
13911	040	Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	10 000,00
13912	040	Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	20 600,00
13913	040	Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	20 000,00
139141	040	Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	500,00
139173	040	Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	5 500,00
13918	040	Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	5 400,00
139361	040	Sub. d'investissement rattachées aux actifs amortissables	8 000,00
TOTAL			70 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
28031	040	Amortissements des frais d'études	1 348,00
280422	040	Amortissements des subventions d'équipements	277,00
2805	040	Amortissements des concessions et droits similaires ...	1 366,00
281351	040	Amortissements des bâtiments publics	1 151,00
28152	040	Amortissements des installations de voirie	1 554,00
28158	040	Amortissements des autres installations	2 709,00
2817848	040	Amortissements autres matériels de bureau et mobilier	33,00
28181	040	Amortissements des installations générales	17 771,00
281828	040	Amortissements des véhicules	11 726,00
281848	040	Amortissements des mobiliers	17 658,00
28188	040	Autres amortissements corporels	14 407,00
TOTAL			70 000,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations,

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°028/2025 du 29/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe Assainissement du Pays de Falaise :

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Désignation	Montant
458192	45	Dépenses (à subdiviser par opération)	65 000,00
TOTAL GENERAL			65 000,00 €

Section d'investissement : recettes

Article	Chapitre	Désignation	Montant
458292	45	Recettes (à subdiviser par opération)	65 000,00
TOTAL GENERAL			65 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CADRE DE VIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AERO-CLUB DE FALAISE

Madame GRENIER rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et aux initiatives locales contribuant au dynamisme du territoire, la Communauté de communes souhaite accompagner les associations à se développer.

L'Aéroclub de Falaise a pour projet de poursuivre ses actions de formation ainsi que développer l'atelier mécanique interne à l'aéroclub.

BUDGET PREVISIONNEL PROJET ATELIER MECANIQUE

LMA 09-L Pascal LEVILLAIN		
Date	Objet	Montant
6-4-2024	Formation E-Learning	580,00 €
8-4-2024	Frais T1 Expérience Mécanicien	508,80 €
30-7-2024	Frais T2 Expérience Mécanicien	381,80 €
3-9-2024	Formation Composite	130,00 €
30-9-2024	Frais T3 Expérience Mécanicien	622,84 €
3-10-2024	Formation Métal	130,00 €
25-9-2024	Frais Transport Stage Composite	585,17 €
17-10-2024	Frais Séjour Stage Composite	472,11 €
10-11-2024	Adhésion au CNVV	16,00 €
10-11-2024	Logement Stage Composite	338,80 €
10-11-2024	Formation CG + Bois et Toile	1 779,83 €
21-11-2024	Accompagne Formation Moteur	300,00 €
31-12-2024	Frais T4 Expérience Mécanicien	209,10 €
27-01-2025	Frais Stage Moteur	1 198,46 €
	Solde Formation Moteur	1 135,00 €
	Logement Stage Moteur	258,00 €
TOTAL		8 645,81 €

BILAN			
RECETTES		DEPENSES	
Fonds Propres ACF	1 746 €	Formation	8 645,81 €
Participation CDA	250 €	Licence Mécanicien	550 €
Aide financière FFA	2 200 €	Mise en place	4 000 €
Subventions	9 000 €	dont équipements	2 500 €
dont subv. ANS	1 000 €	dont aménagements infra.	1 500 €
dont subv. FDVA	5 000 €		
dont subv. CCFF	3 000 €		
TOTAL	13 196 €	TOTAL	13 196 €

Monsieur le Président précise que Monsieur CAILLOUET, maire de Damblainville a indiqué verser au nom de sa commune la somme de 750 €.

Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de la demande et le rayonnement de l'association au niveau du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Aéroclub afin de développer l'atelier mécanique interne à l'aéroclub ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2025.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI

CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES (SMBD) POUR DES ETUDES PORTANT SUR DES PROBLEMES D'INONDATION A VENDEUVRE ET PERTHEVILLE-NERS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA CdC ET DES COMMUNES

Monsieur DEWAELE expose que les communes de Vendevre et de Pertheville-Ners rencontrent toutes deux des problématiques d'inondation liées à de fortes pluies orageuses. Ces phénomènes météorologiques, bien qu'exceptionnels jusqu'à présent, risquent d'être plus récurrents au cours des prochaines années avec le processus de réchauffement climatique.

Nous sommes donc à la confluence de deux compétences exercées distinctement par les collectivités : compétence des Eaux Pluviales Urbaines pour les communes d'un côté (origine pluviale des ruissellements et des inondations) ; compétence Prévention des Inondations pour la CdC du Pays de Falaise d'un autre côté.

Dans ce contexte, il conviendrait de réaliser des études préalables à d'éventuels travaux notamment en matière de prévention des inondations, que ce soit une étude initiale pour la Commune de Pertheville-Ners, ou bien une étude actualisée pour la Commune de Vendevre.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), qui n'est pas directement compétent en matière de Prévention des Inondations (volet PI de la GEMAPI), ne s'est pas dit favorable au portage direct de ces études, mais serait prêt à assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée auprès de la CdC du Pays de Falaise alors maître d'ouvrage.

S'agissant des aides potentielles pour la phase étude :

- ✓ Etude sur Vendevre : une aide de 80 % de l'Agence de l'Eau peut être attendue, mais le reste à charge de 20% ne sera pas pris en compte par le SMBD. La question de la prise en charge financière de ce solde de 20 % se pose donc.
- ✓ Etude Pertheville-Ners : pas d'aide de l'Agence de l'Eau, mais une aide de 50 % du CD14 peut être attendue ; là-aussi, le reste à charge de 50 % ne sera pas pris en compte par le SMBD. La question de la prise en charge financière de ce solde de 50 % se pose donc également.

Il est difficile de chiffrer précisément le montant de ces études, ces dernières pouvant beaucoup varier en fonction des missions attendues (relevés topographiques et hydrologiques) et des modélisations demandées. Mais une fourchette de 30 000 € à 60 000 € paraît cohérente. Le reste à charge pourrait donc

être compris entre 6 000 € et 12 000 € pour l'étude de Vendeuve. Pour l'étude de Pertheville-Ners, ce reste à charge pourrait être compris entre 17 500 € et 25 000 €.

Considérant, comme déjà précisé que ces problématiques d'inondation par ruissellement pluvial se situe à la confluence des compétences exercées par les communes et par la CdC, la question se pose de savoir si le règlement du solde des études ne pourrait pas être partagé entre les collectivités.

Le Bureau communautaire a formulé la proposition d'une prise en charge du solde à 50 % par la CdC, mais plafonnée à 3 000 € maximum. Dès lors, la prise en charge du solde par la Commune de Vendeuve serait comprise entre 3 000 € et 9 000 €. Pour la Commune de Pertheville-Ners, le reste à charge serait donc compris entre 14 500 € et 22 000 €.

Il faut noter que ces dépenses ne sont actuellement pas inscrites au Budget Prévisionnel GEMAPI 2025. Dès lors, si les instances communautaires décident d'une participation financière, il conviendra d'intégrer ces dépenses prévisionnelles liées aux études dans le prochain BP 2026.

En outre, si cela est réalisable, il conviendrait d'établir une convention tripartite (Commune / CdC / SMBD) de maîtrise d'ouvrage déléguée afin notamment que les modalités de prise en charge financière du solde de l'étude soient clairement définies et validées par les parties. Cependant, si la convention cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée ne peut se faire qu'entre la CdC et le SMBD, il conviendra alors d'établir une seconde convention entre la commune et la CdC définissant les conditions de prise en charge financière du solde de l'étude. Mais avant toute proposition de convention, il conviendra de s'assurer auprès des deux communes qu'elles acceptent de prendre en charge une partie du solde du coût de ces études.

Par ailleurs, si cette disposition est prise pour les communes de Pertheville-Ners et de Vendeuve, pour une question d'équité elle pourrait l'être également pour d'autres communes rencontrant la même problématique d'inondation par ruissellements. Or, cela impliquera nécessairement une inscription budgétaire de dépenses prévisionnelles au BP GEMAPI.

Enfin, il faut noter que la réalisation de ces études ne préjuge en rien de la réalisation des travaux qui en découleront et de la prise en charge financière du solde de ces travaux.

Monsieur LEBOUQCQ demande à Monsieur DEWAELE de résumer ce qu'il vient d'être exposé. Monsieur DEWAELE répond que le ruissellement des eaux pluviales sont du ressort des communes et la prévention des inondations est du ressort de la Communauté de communes. Dans ce cadre, les 50 % restants (ceux non pris en charge par les financeurs) seraient repartis entre la commune et la Communauté de communes dans la limite de 3000 € pour la Communauté de communes. Il ajoute que l'engagement d'aujourd'hui ne porte que sur les études.

Monsieur HAGHEBAERT relève que la maîtrise d'ouvrage est la Communauté de communes alors que la convention est tripartite. Il prend l'exemple d'un train qui arrive dans un mètre d'eau et interroge : qui est responsable ? Il souhaite qu'un jour la SNCF prenne ses responsabilités même s'il s'agit d'un dossier compliqué. Il conclut sur le fait que la Communauté de communes ou la commune ne pourront porter à elles seules les travaux.

Monsieur DEWAELE répond que la délibération présentée, si elle est adoptée par le Conseil, permettra de fixer un cadre pour l'avenir, la GEMAPI ne pouvant supporter toutes les problématiques.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L.2422-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise en matière de GEMAPI ;
- Considérant l'intérêt que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives assure une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation d'études hydrauliques dans une perspective de prévention des inondations dues à des phénomènes de ruissellement pluvial engendrant des coulées de boue ;
- Considérant que le SMBD s'est dit non favorable à une prise en charge financière du solde des études après déduction des aides potentielles ;

- Considérant que cette problématique relevant de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » dévolue aux Communes, se situe à la confluence à la compétence GEMAPI ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **APPROUVE** sous réserve de l'accord des communes à participer financièrement à la réalisation des études, la passation de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour la réalisation d'études hydrauliques sur les communes de Vendeuvre et de Pertheville-Ners soumises à des problématiques de ruissellement pluvial entraînant des coulées de boue et des inondations ;
- **PRECISE** que, si ces conventions cadre ne pouvaient être tripartites (SMBD/CdC/Communes), il conviendrait alors de passer deux conventions distinctes, l'une entre le SMBD et le CdC pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études, l'autre entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Commune concernée pour les conditions de prise en charge financière du solde des coûts des études après obtention des aides potentielles que l'Agence de l'Eau ou le Conseil Départemental du Calvados peuvent octroyer sur ces opérations ;
- **PRECISE** que, s'agissant de la participation financière de la CdC à ces études, celle-ci ne sera pas supérieure à 50 % du solde de l'étude (aides déduites) et plafonnée à 3 000 € maximum ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget GEMAPI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES DECHETERIES

Monsieur DEWAELE rappelle que le contexte réglementaire des nouvelles filières à Responsabilités Élargies du Producteur (REP) implique des évolutions qui entraînent des modifications dans les Règlements intérieurs des déchèteries.

Aussi, est-il proposé de modifier les règlements intérieurs des déchèteries et leurs annexes sur les points suivants :

- les articles 3 et 4, portant respectivement sur les déchets acceptés et les déchets interdits en déchèterie, sont remaniés pour anticiper de futures évolutions et légitimer davantage l'agent dans son rôle de garant du bon fonctionnement de la déchèterie, en lui laissant la possibilité de refuser un dépôt en fonction de la nature, de l'état, de la quantité du déchet, ou en raison de contraintes réglementaires ou de capacité du site.
- des précisions sont ajoutées, dans le règlement et son annexe tarifaire, pour les "CESU" afin qu'ils soient explicitement considérés comme des professionnels à part entière, avec les mêmes règles qui s'appliquent pour cette catégorie d'utilisateurs.
- des précisions sont ajoutées, dans le règlement et son annexe tarifaire, pour les communes adhérentes, les collectivités et associations locales afin qu'elles puissent bénéficier explicitement de certaines gratuités.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la collectivité ;
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 17 juin 1996 modifiée pour tenir compte des évolutions ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant le contexte réglementaire, les nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) présentes et à venir et les évolutions qu'elles impliquent en déchèteries ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **APPROUVE** la modification, à compter du 1^{er} octobre 2025, des règlements des déchèteries et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur DEWAELE indique qu'il convient de présenter les rapports de l'année 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) :

- du service d'assainissement non collectif ;
- du service d'assainissement collectif en Régie Directe ;
- du service d'assainissement collectif géré en délégation de service public pour la commune d'USSY ;
- du service d'assainissement collectif géré en délégation de service public pour la commune de Falaise.

Ces rapports sont accessibles via le lien précisé plus haut.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement non collectif ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 2 septembre 2025 et du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif du Pays de Falaise ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE DIRECTE

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif en Régie Directe ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 2 septembre 2025 et du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif en Régie Directe ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A USSY

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le contrat de délégation de service public signé ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif géré en délégation de service public pour la commune d'USSY ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 2 septembre 2025 et du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif géré en délégation de service public concernant la commune d'USSY ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – RAPPORTS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A FALAISE

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu le contrat de délégation de service public signé ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un Rapport de l'année précédente sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif géré en délégation de service public pour la commune de Falaise ;
- Vu les avis favorables de la Commission Assainissement du 2 septembre 2025 et du Bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement collectif géré en délégation de service public concernant la commune de FALAISE ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU

Monsieur DEWAELE expose que le médiateur de l'eau a pour mission d'offrir la possibilité de régler de manière amiable les litiges de consommation nés entre un abonné et son service d'eau ou d'assainissement se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées, qu'il soit géré de manière publique ou privée. Ce médiateur de l'eau figure dans la liste des médiateurs de la consommation conforme aux exigences de la réglementation (article L211-3 du code de la consommation) qui, en l'occurrence, impose au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Pour répondre à cette obligation mais surtout de permettre de résoudre à l'amiable des litiges qui pourraient naître liés à la gestion du service assainissement, il est proposé de signer une convention de partenariat et de prestations entre la Médiation de l'eau et la Communauté de communes. Cette convention définit les obligations de chacune des parties et prévoit l'application d'un barème comportant un abonnement annuel et un tarif forfaitaire en fonction des prestations effectuées, à savoir :

- Montant de l'abonnement 100 € HT + 0,0096 € HT par abonné
- Prestations courantes :
 - Saisine recevable : 35 € HT
 - Instruction simple : 110 € HT
 - Instruction complète : 300 € HT

Le projet de convention constitue un modèle type non modifiable qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau. Il est accessible via le lien précisé plus haut.

Le Conseil communautaire,

- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;
- Vu l'article L211-3 du code de la consommation ;
- Vu les statuts communautaires quant à la compétence assainissement ;
- Vu l'intérêt de tenter de résoudre à l'amiable des litiges qui pourraient naître liés à la gestion du service assainissement ;
- Vu la convention de partenariat proposée avec la Médiation de l'eau ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant la saisine d'un abonné au service de l'eau de SAUR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat et de prestations entre la Médiation de l'eau et la Communauté de communes aux conditions précisées dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2025 du budget annexe de l'assainissement.

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC EAUX SUD CALVADOS – TRAVAUX A FALAISE RUE MOULIN BIGOT

Monsieur DEWAELE fait part à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de Falaise réalise des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Moulin Bigot à Falaise. Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont également à réaliser dans cette rue.

Si la compétence assainissement appartient à la Communauté de communes du Pays de Falaise, la compétence eau potable est du ressort d'Eaux Sud Calvados.

Considérant l'étroitesse de la rue du Moulin Bigot, l'intérêt de réaliser de manière concomitante les travaux d'eaux usées et d'eau potable et aux fins de ne réaliser qu'une seule opération, il apparaît souhaitable que la Communauté de communes réalise l'ensemble des travaux nécessaires, y compris pour Eaux Sud Calvados.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage soit établie entre Eaux Sud Calvados et la Communauté de communes dont l'objet est de définir les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. Les travaux consistent au renouvellement d'une conduite d'eau potable sur environ 200 mètres linéaires.

L'opération (étude, maîtrise d'œuvre et travaux) est estimée à 70 000 € HT.

En fin de mission, la Communauté de communes établira et remettra à Eaux Sud Calvados un bilan financier de l'opération lié à la réalisation des travaux et qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées relatives au réseau d'eau potable.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L2422-1 et suivants du code de la commande publique ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'eau potable ;

- Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante des travaux aux fins de ne réaliser qu'une seule opération ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Eaux Sud Calvados, ainsi que proposée en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, l'avenant prenant en compte les montants définitifs ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS 2026

Le Président informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral fixant notamment la composition du Conseil communautaire à l'issue des prochaines élections municipales a été notifié à la CdC.

Cet arrêté a été notifié par mail dans les mairies.

Dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2026.

PROCHAINE REUNION

Prochain conseil communautaire : jeudi 13 novembre 2025.

PLUI-H

Monsieur VARIN demande ce qu'il en est du dossier PLUi-H. Madame COURTOIS répond qu'il a été nécessaire de relancer le marché dans la mesure où le cabinet n'a pas accepté de signer un avenant de prolongation, la durée initiale du marché étant atteinte. Un nouvel appel d'offres a été lancé et l'analyse des offres reçues est en cours.

Monsieur LÉBOUCQ demande où sont passés les 480 000 € attribués à cette prestation. A ce jour, les dépenses sont les suivantes :

<u>Dépenses</u>	Prévisionnel global TTC	Total réalisé
Frais d'étude d'élaboration (marché AUDDICE + études environnementales)	419 016	232 834
Frais annexes : enquête publique, reprographie, etc...	50 000	19 079
Total	469 016	251 913

FERMETURE DU CABINET MEDICAL À POTIGNY

Monsieur CANDON prend la parole sur ce sujet :

« je ne reproche rien par rapport à ce qui a été fait ou pas, considérant que c'est passé. Outre le fait qu'il s'agit d'une catastrophe pour Potigny mais aussi ou les communes alentours, je me demande si la micro-région peut se réunir afin d'envisager l'avenir sur ce sujet ».

Monsieur le Président répond que la vie du cabinet n'appartient pas à la collectivité, ni au maire de la commune. Il relate que le médecin qui a quitté le cabinet en juillet était le référent sur le projet du Pôle de santé ; un second médecin s'installe à Falaise à compter du 1^{er} novembre : pour ces deux médecins, leur patientèle suit. Pour le 3^{ème} médecin, elle avance son départ à la retraite. Quant au projet du Pôle de santé, la Communauté de communes est allée au bout de ce qu'elle pouvait, le permis de construire a été accepté. Pour obtenir les financements, il appartenait aux professionnels de santé de rédiger un projet de santé et qu'un médecin généraliste le signe.

Le Président fait part aussi que le cabinet médical de la Mine fonctionne même si les médecins ne sont pas à temps plein. Il se dit confiant malgré tout pour l'avenir, Potigny étant aux portes de Caen et considère que le maire fait tout ce qu'il peut pour faire venir des médecins.

Monsieur KEPa ajoute qu'effectivement la municipalité travaille activement à la recherche de médecins mais que la problématique principale, c'est les locaux. Il complète ses propos en indiquant que pour le projet de santé, ce sont le pharmacien et le podologue qui ont repris le dossier en main et qu'une rencontre est prévue prochainement avec un autre médecin du secteur pour finaliser le projet. Il conclut précisant que toutes ces démarches vont prendre forcément du temps.

Monsieur GASNIER prend à son tour la parole. Il souhaite apporter sa vision du territoire relevant qu'à Falaise il y a 2 maisons de santé ; à Pont d'Ouilly 1 cabinet médical tout comme à Morteaux-Couliboef.

Il regrette qu'il ait fallu attendre la fin du mandat pour agir et pense qu'il ne s'agit pas d'un argument sérieux de dire qu'il s'agit de problèmes entre médecins.

Il conclut que les médecins ont le sens de l'intérêt général et que si un dialogue sérieux avait été mené avec eux, la situation ne serait pas aussi aberrante aujourd'hui.

Monsieur LEBOUCC met un point final au débat en rappelant que la médecine est libérale et que si des médecins sont présents dans les communes citées, c'est qu'il s'agit d'une volonté de leur part. Il considère que ces problèmes ne peuvent être réglés en un soir et apporte tout son soutien à Monsieur KEPa et aux maires des communes alentours.

SORTIE SENAT

Madame GRENIER indique à l'assemblée qu'il reste 7 places pour la sortie au SENAT.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques LEMERCIER